

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET n° 83/074 / du 28/OI/1983

SPEAS / SPE

portant intégration et nomination de
Monsieur MASSALA Romain, dans le statut
du personnel de l'Université Marien NGOUABI

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

C. E

- RECT.UMNG.
- D.G.T.F.P.
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n° 9/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance n° 34/77 du 28 Juillet 1977 portant changement de nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant statut de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 - VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
 - VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 - VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret n° 67/50/FP.BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des cadres administratifs ;

- VU le certificat de prise de service n° 24/UMNG.SG.DPAAD. du 6 Janvier 1982 ;
- VU le dossier de candidature à un poste d'enseignement à temps partiel constitué par l'intéressé,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions de l'article 16 nouveau du Décret 31/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur MASSALA Romain, né le 10 Octobre 1953 à Pointe-Noire (KOUILOU), titulaire du Doctorat d'Etat ès-Sciences Naturelles, délivré par l'Université LOUIS PASTEUR de Strasbourg, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé au grade de Maître-Assistant Stagiaire de 1ère classe, Indice 1680.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la date de que de l'ancienneté pour compter du 19 Novembre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 28 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale en Mission
Le Ministre de la Culture et des Arts,
Chargé de la Recherche Scientifique

Le Ministre des Finances

TIHI-OSSETOUMBA L'KOUNDZOU.-

AMPLIATIONS/ J.B. TATI-LOUTARD.

ORPC	1
SGCM/BC	1
DGTFP	3
MEN	1
DAAF	3
Rectorat	1
V.Rectorat	1
Secrégal	1
DAD	3
CE	3
Service solde	3
DPAAD	5
FS	2
Intéressé	1
Chrono	2

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-